



## Ministère chargé de la santé

Préfecture de la région Pays de la Loire

Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales  
des Pays de la Loire

### Service Mission Professions

E-mail : [dr44-mission-professions@sante.gouv.fr](mailto:dr44-mission-professions@sante.gouv.fr)  
Site internet : <http://pays-de-la-loire.sante.gouv.fr>

## Vous venez d'obtenir votre autorisation d'user du titre d'ostéopathe

Et vous exercez en Loire-Atlantique : vous devez faire enregistrer ce document auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Nantes.

Pour ce faire, vous voudrez bien compléter le document ci-joint (**CERFA** : <http://www.sante.gouv.fr/cerfa/adeli/osteo.pdf>), et le retourner à l'adresse suivante, accompagné, si vous en êtes titulaire, de votre DIU "médecine manuelle-ostéopathie" reconnu par le Ministère chargé de la santé :

D.D.A.S.S. 44  
Service ADELI  
M.A.N. – rue René Viviani  
44262 NANTES Cedex 2  
Téléphone :  
02.40.12.82.18 (A. LE BOULENGER)  
Ou  
02.40.12.81.31 (C. SOMMIER)

Rappel :

### Où faire enregistrer votre droit d'user du titre d'ostéopathe ?

<b>SALARIÉ</b> Vous avez un poste fixe ou un emploi temporaire	<b>AGENCE DE TRAVAIL INTERIMAIRE</b> Vous effectuez des missions	<b>REPLACEMENTS DANS LE SECTEUR LIBERAL</b>	<b>LIBERAL</b>	<b>PAS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE</b>
A la DDASS du département où se situe votre adresse professionnelle	A la DDASS du lieu d'implantation de l'agence	A la DDASS du département de votre domicile personnel	A la DDASS du département de votre adresse professionnelle	Vous n'avez pas l'obligation de faire enregistrer votre diplôme. Il conviendra toutefois de le faire dès que vous aurez une activité

Pour un enregistrement dans une autre DDASS, contactez le service ADELI du département concerné.